



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La Fête des riverains
Rue de la Bergerie

Du 15 juin 2024 à partir de 19 heures
jusqu'au 16 juin 2024 à 1 heure du matin

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2024-123

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier LEPRÊTRE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des riverains rue de la Bergerie, le samedi 15 juin 2024 à partir de 19 heures jusqu'à 1 heure du matin maximum.

ARRETONS

ARTICLE 1 – La fête des riverains de la rue de la Bergerie qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, le samedi 15 juin 2024 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 17 juin 2024 à 1h00 du matin maximum.

ARTICLE 2 – Pour assurer la sécurité de la manifestation, la rue de la Bergerie sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains. Il est demandé aux organisateurs, dès 22 heures, de réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos des riverains (arrêté préfectoral).

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 12 juin 2024



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire,